République française

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Thonon- Les- Bains

### Commune de CERVENS

## Convocation du 03/02/2023

## Nombre de conseillers :

En exercice : - 13 Quorum : ---- 07 **Présents :** --- 10

Absents: ---- 03 Pouvoirs: ---- 00 Votants: ---- 10

VOTE

Contre :---- 00 Abstentions :-- 00

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le 10/02/2023

ID: 074-217400530-20230207-D202302\_02-DE

## SEANCE ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2023 à 20 H

L'an deux mil vingt-trois le 7 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Etaient présents**: CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge/MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents excusés: DECOMBARD Coralie/ Ruta NOEL/ SANDRAL Linda/

Secrétaire de séance : Mme Catherine VUARGNOZ

### Marché Public

# Délibération N°2023-02

# Délibération Certifiée exécutoire.

Télétransmise Le : 10/02/2023

Reçue en Préfecture Le : 10/02/2023

Mise en ligne sur le site de la commune



**OBJET** : Avenant N°1 au marché de fournitures de repas avec le prestataire « MILLE ET UN REPAS ».

LE MAIRE RAPPELLE aux membres du conseil, le marché signé en 2021 avec le prestataire « Mille et Un repas » pour la fourniture de repas au restaurant scolaire.

VU l'information communiquée par ce prestataire fin novembre 2022 faisant état de l'évolution des coûts de production de repas ainsi que de l'évolution des prix alimentaires et pénuries,

VU l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 visant à clarifier la position à adopter par l'acheteur public dans le contexte inflationniste actuel et invitant l'autorité contractante à réviser les tarifs de marchés afin de compenser les surcoûts subis par le titulaire du fait des circonstances imprévisible d'inflation actuelle.

VU l'information du prestataire portée à la connaissance des membres du conseil municipal lors de sa séance du 13 décembre 2022,

Considérant qu'au vu des du contexte économique actuel il convient de déroger à la formule de révision tarifaire portée au CCAP du Marché,

LE MAIRE PROPOSE au conseil de signer un avenant au marché de fournitures de repas, fixant une augmentation de 7,5% et actant une nouvelle actualisation des prix au 1er janvier 2023 comme il suit :

Désignation	Prix HT actuel	Coefficient	Pris HT Révisé	Prix TTC révisé	Date de l'actualisation
Repas classique	3,568€	1,075	3,836€	4,05€	01/01/2023
Pique-nique sous forme de repas froid	3,568€	1,075	3,836€	4,05€	01/01/2023
Pique-nique sous forme de sandwiches	3,621€	1,075	3,893€	4,11€	01/01/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de prestation de restauration tel qu'annexé, fixant une augmentation de 7,5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce indépendamment des formules et périodes de révision tarifaire.
- ⇒ AUTORISE le Maire à signer ledit avenant N°1 et toutes les pièces annexes s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

GII THOMAS



La secrétaire Catherine VUARGNOZ

Ythyrong